



SERIE AA

**ACTES CONSTITUTIFS
ET POLITIQUES
DE LA COMMUNE
CORRESPONDANCE
GENERALE**

Cartulaires

AA 1 à AA 4 ont été analysés par Joseph Berthelé dans *l'inventaire sommaire des cartulaires municipaux d'Agde paru en 1901*.

- AA 1 Relations de la communauté des habitants d'Agde avec les évêques du lieu et avec les communautés d'habitants avoisinantes, 1260-1337. (1 vol. couverture parchemin, 43 f° parchemin., an c. n°468¹).
- AA 2 "Ce cayer ne contient que copie de certaines transactions passées avec les évêques d'Agde" (1602). "Les transactions en latin vulgaire sont contenues dans un livre de parchemin coté 468", 1218-1602. (1 vol. couverture parchemin, in-4°, 108 f° parche min, anc. n°485).
- AA 3 "Registre des biens patrimoniaux de la ville d'Agde, des reconnaissances du chief de l'œuvre et de la charité", 1176-1534. (1 vol. couverture parchemin, in-4°, 89 f° parchem in, anc. n°483).
- AA 4 "Répertoire des actes contre les lieux de Marceilhan, Florensac, Bessan et Vias, nos circonvoisins", 1267-1458. (1 vol. couverture parchemin, in-4°, 132 f° parche min, anc. n°484).

Privilèges et libertés

- AA 5
- 1. *Vidimus* par le juge de "la terre des évêques d'Agde", Guilhem Agadesan, de la charte de mars 1219 (n. st.), par laquelle l'évêque Tédise accordait aux recteurs de la cité et du bourg, l'autorisation de faire moudre leurs grains aux moulins qu'il allait faire construire sur l'Hérault. En échange les évêques d'Agde recevaient à perpétuité, la dix-huitième partie des grains moulus et pendant cinq ans, le seizième de toutes les sommes qui seraient perçues à Agde - Acte reçu par le notaire Jacques², 1293.
 - 2. Vérification par des experts nommés par Jacques Barrujatoris, notaire de Béziers, lieutenant de Pierre Seguin, châtelain de Pézenas et régent de la viguerie d'Agde pour le temporel de l'évêché, des moulins d'Agde et en particulier du moulin dit *de Turre*, qui a quatre meules et de celui dit *de Fabraria* qui en a deux, la rumeur publique voulant que les "arescles" soient trop éloignés des meules au grand préjudice des particuliers. Le fait s'avéra exact et il fut ordonné aux meuniers de tenir dorénavant les "arescles" à deux doigts de la meule et pas plus - Instrument pris par Bernard *Brunelh*, notaire public d'Agde, 1347 (n. st.).
 - 3 et 4. Acte par lequel l'évêque Raymond reconnaît que les habitants d'Agde ont toujours été fidèles à l'évêque et à l'église d'Agde et se sont

¹ Les anciens numéros sont ceux sous lesquels ces actes ont été cotés dans les inventaires de 1603 et de 1729, avec les mêmes cotes dans les deux registres.

² Traduction française dans AA 2, fol. 1-2.

toujours comportés comme doivent le faire des vassaux. Il révoque donc la sentence rendue en août 1302 par la cour d'Agde contre les consuls Jean Raoul, Pierre Bonnier, Béranger de *Ecclesia* et Pierre Revel, leurs conseillers et tous les habitants d'Agde - Expéditions de Philippe de Lussan, notaire public d'Agde, 1303. (Liasse, 4 parch., anc. n°1, 151 et 124).

- AA 6
- 1. Sentence arbitrale rendue par Pierre Almerady, Pierre Siguier et Ermengaud *de Podio*, jurispérites, destinée à mettre fin au différend existant entre Pierre, évêque d'Agde, d'une part, les habitants et leur syndic, Jean Rainard, d'autre part. La ville se voit définitivement reconnaître le droit de posséder un sceau. Le mode d'élection des consuls est fixé. L'évêque abolit la corvée des charrois contre le paiement par la ville de 750 l. t. payables en trois fois. Il reconnaît aux habitants le droit de faire paître leurs troupeaux et de ramasser du bois à Sète ainsi que le droit de pêcher dans l'Hérault et dans tous les étangs, à l'exception de celui de Lieuran - Expédition de Pierre de Manse, Notaire de Béziers, 1260³.
 - 2. Copie de l'acte précédent par le notaire d'Agde, Pierre Bertolet, 1265.
 - 3. Les consuls de la cité et du bourg d'Agde se plaignent devant l'évêque Pierre de son Bayle, Pierre Raymond, qui fait subir à la population de nombreuses vexations et ne la laisse pas jouir en paix des droits de pêche, de dépaissance et de lignerage qui lui ont jadis été accordés - Expédition de Pons de Aeris, notaire d'Agde, 1293⁴. (Liasse, 3 parch., anc. n°2 et 3).
- AA 7
- 1. Sentence arbitrale rendue en 1294 par quatre arbitres : Pierre Aybrandi, archidiacre de Cabrières, Pons Raynard, official d'Agde, Jacques de Bernis, professeur en droit et Jean *Marchi*, docteur en droit. De nombreux motifs de tension existaient entre l'évêque Pierre et les habitants d'Agde vu les lacunes que représentaient les chartes de privilèges accordées jadis à la ville par les évêques Pierre et Tédise. Dans leur sentence, les arbitres définissent les lieux de pêche et les endroits où les troupeaux pourront aller paître librement, règlent l'époque des vendanges et délimitent les lieux où le consulat possédera le droit de ban - Expédition par Aymeric Gaucerand, notaire d'Agde, d'après l'original rédigé par Philippe de Lussan sur les notes de Pons Aeris, 1334 (n. st.)⁵.
 - 2. *Vidimus* de l'acte précédent par le notaire Ysarn de Béziers, 1484.
 - 3. Copie de la sentence arbitrale de 1294 d'après la grosse expédiée en 1301 (n. st.) par le notaire Philippe de Lussan sur les notes prises par Pons de Aeris, seconde moitié du XVII^e s.
 - 4. Protestations des consuls d'Agde auprès de la cour de l'évêque. Ils refusent d'accepter la clause de l'arbitrage selon laquelle ils devraient reconnaître qu'ils tiennent en "fief et honneur" de l'évêque le ban, les

³ Transcription dans AA 1, fol. 9-10 et traduction française dans AA 2, fol 2-6.

⁴ Traduction française dans AA 2, fol. 6-11.

⁵ Copie dans AA 1, fol 1-8, traduction française dans AA 2, fol. 11-30.

deux parts de la leude et la leude du *mazel* - Acte reçu par Pons de Aeris, 1294.

- 5. Protestations des consuls auprès du bayle de l'évêque qui a méconnu les privilèges de pêche et de dépaissance accordés aux habitants d'Agde par la sentence arbitrale de 1294. Le bayle se déclare prêt à rendre les gages indûment pris - Acte reçu par Guilhem Mercier, notaire de Béziers, 1296 (n. st.).

- 6. Les consuls protestent au sujet des dommages causés par les troupeaux de l'évêque sur le "détroit" de la ville. L'officiel promet de se conformer à l'avenir aux privilèges accordés à la cité - Acte reçu par Jacques *Feraynh*, notaire d'Agde, 1296.

- 7. Pierre *Aybrandi*, donne, par procuration, tout pouvoir à Jean *Marchi* pour exiger des consuls d'Agde le paiement de la sentence arbitrale de 1294 - Acte reçu par Jacques Sicard, notaire de Béziers, 1298 (n. st.).

- 8. Jean *Marchi*, docteur en droit, promet à Raymond Bes, ancien consul d'Agde et à Pierre Gaubert et Guilhem Raoul, consuls en exercice de faire en sorte que Pierre *Aybrandi* et Jacques de Bernis ne leur demandent plus rien comme gages de l'arbitrage qu'ils ont rendu ensemble - Acte reçu par Etienne Monnier, notaire public de Montpellier, 1298.

- 9. Réquisition faite par les consuls d'Agde au viguier du roi, de faire proclamer qu'en vertu de la sentence arbitrale de 1294, personne ne peut faire paître les animaux dans les vignes et les vergers sous peine d'amende. Le viguier accepte de faire faire cette proclamation et refuse de recevoir l'appel que fait la population d'Agde à son sujet - Acte reçu par Philippe de Lussan, 1302.

(Liasse, 8 parch. et 1 cahier pap., 26 f°, anc. n° 4a, 4b, 4c, 23, 21, 22, 5, 4b et 26).

AA 8

- 1. Transaction entre Bernard, évêque d'Agde, et le chapitre cathédrale d'une part, les consuls et les habitants d'autre part. Les taxes levées sur le transport et la vente des marchandises seront désormais perçues en indivis par l'évêque et le consulat, à l'exception de la "leude du sel" qui est entièrement réservée à l'évêque. Ce dernier permet à la communauté d'édifier des halles pour la vente des draperies et, contre le versement de 100 l., déplace le *mazel* - Expédition de Raymond Rascol, notaire d'Agde, 1305⁶.

- 2. Les consuls d'Agde se plaignent auprès de l'évêque de ce que son bayle ait décidé de ne pas faire la leude à un habitant de Saint-Thibéry qui avait acheté des sardines - Acte reçu par Philippe de Aëris, 1308.

- 3. Au nom du viguier royal de Béziers, les consuls d'Agde requièrent le viguier de l'évêque de ne pas lever le ban mis sur les charges de laine achetées à Agde par Jean Sartre, de Béziers. Ces ballots avaient été saisis à la demande du receveur de la leude d'Agde car Jean Sartre n'avait pas acquitté les droits. Le viguier de l'évêque répond que Jean Sartre a versé les droits de leude - Acte reçu par Jean Gilles, notaire d'Agde, 1315 (n. st.).

⁶ Transcription dans AA 1, fol. 23-24, traduction française dans AA 2, fol. 31-34.

- 4. Appel des consuls porté devant la cour épiscopale. L'évêque avait, au mépris des privilèges des habitants, fait proclamer par le crieur public qu'il leur était interdit, sous peine d'amende, d'entasser du foin ou du bois sous le porche situé près de la place et de faire la lessive dans l'Hérault, depuis les moulins de l'évêque jusqu'à la fontaine de la ville - Acte reçu par Bernard Laget, notaire d'Agde, 1319. (Liasse, 4 parch., anc. n°6, 27, 34 et 36).

AA 9

- 1. Le viguier de l'évêque renonce à toutes les poursuites qu'il avait entreprises contre les consuls et divers habitants d'Agde qui avaient mené paître leurs troupeaux à l'étang du Banhas ou à la Cosse de Sète - Acte reçu par Raymond Rascol, 1310 (n. st.).

- 2. Sentence des arbitres, Bernard de Villars, archidiacre d'Agde et Paul de Clarmont, chanoine d'Agde, choisis par l'évêque Raymond et les habitants pour mettre fin à la querelle qui les opposait relativement aux droits que la communauté disait posséder sur l'étang du Banhas. Le consulat se voit confirmer ces droits et usages - Acte reçu par Pierre Andrassy, notaire de Béziers, 1311 (n. st.)⁷.

- 3. Confirmation, ratification et homologation par les habitants d'Agde, puis, par le chapitre cathédrale de la sentence rendue par les arbitres Bernard de Villars et Paul de Clarmont - Acte reçu par Philippe de Lussan, 1311⁸.

- 4. Opposition des consuls d'Agde à la criée qu'avait fait faire le viguier de l'évêque et qui interdisait, contrairement aux privilèges, aux habitants d'avoir des pâturages réservés - Acte reçu par Raymond Rascol, 1311.

- 5. Les consuls demandent au viguier de l'évêque d'annuler les criées qu'il a fait faire et qui ordonnaient aux habitants de ne pas envoyer leur bétail dans les prés non fauchés après la Saint Jean-Baptiste, ce qui était contraire à la coutume. Le viguier obtempère - Acte reçu par Raymond Rascol, 1312.

- 6. Bernard de Villars et Paul de Clarmont sont amenés à préciser la sentence qu'ils ont rendue en 1311. Le procureur de l'évêque, Raymond de Malaberte avait donné à bail à Guilhem de *Anatolis* une terre située au Banhas et ledit Guilhem avait empiété sur les terres du consulat. Il est décidé d'apposer des bornes dans l'étang entre les terres appartenant à l'évêque et celles laissées à la ville - Acte reçu par Raymond Rascol, 1315⁹.

(Liasse, 6 parch., anc. n°28, 7, 8, 32, 31, 10).

AA 10

- 1 Le viguier de l'évêque promet de faire exécuter la sentence des arbitres, Pons Etienne et Brenguier de Séverac, jurispérites, relative aux "maniguières" posées au lieu appelé *Moure de Thau*, sentence qui

⁷ Transcription dans AA 1, fol. 19-20, traduction française dans AA 2, fol. 35-39.

⁸ Traduction française dans AA 2, fol. 35-39.

⁹ Traduction française dans AA 2, fol. 49-50.

ordonne de laisser libre le passage des eaux - Acte reçu par Aymeric Gausserand, notaire d'Agde, 1316¹⁰.

- 2. Appel interjeté devant Guilhem Cottarelh, lieutenant du viguier de la terre d'Agde, par les consuls Antoine Salsayre, Pierre-Raymond *Gausadi* et Jean de *Clayrano* sur les préjudices causés aux habitants par les gens de l'évêque qui ont fait crier qu'il était interdit de pêcher à la ligne des vairons, *serranos* et autres poissons sauf au lieu-dit "al Grasel" et de les vendre sans avoir payé le droit à l'évêque, ceci contrairement à la composition passée entre l'évêque Pierre et les habitants. Suit la réponse de Guilhem Cottarelh qui estime ne pas dépasser la composition. Les consuls persistent néanmoins dans leur appel - Acte reçu par Pierre Guilhem, notaire public d'Agde, 1327.

- 3. Procès-verbal des protestations des consuls d'Agde devant le viguier de l'évêque qui avait fait faire des publications contraires aux privilèges accordés en 1315 à la ville en ce qui concerne la chasse et la pêche dans l'étang de Thau et sur la "montagne de Sète" - Acte reçu par Pierre Guilhem, 1332.

(Liasse, 3 parch., anc. n°11, 41, 25).

AA 11

Pêche dans l'étang de Thau

- 1. Procès verbal des démarches faites par les consuls devant le viguier de l'évêque pour lui faire rendre les bateaux et les instruments de pêche qui avaient été saisis alors qu'ils pêchaient dans l'étang de Thau. Le viguier prétend que les engins dont se servaient les pêcheurs étaient prohibés par la coutume et les transactions passées par les Agathois avec les évêques Pierre et Raymond - Acte reçu par Aymeric Gausserand, 1321.

- 2. Requête des consuls au juge royal de Béziers qui leur avait fait défendre, à la demande de l'évêque, de pêcher dans l'étang de Thau avec certains instruments. Le juge leur répond qu'il n'entend pas leur causer préjudice - Expédition de Vésian *Bernardini*, notaire de Béziers, 1321.

- 3. Le sergent du juge royal de Béziers défend, à la demande de l'évêque, aux habitants d'Agde, Marseillan et Mèze de pêcher dans l'étang de Thau avec certains engins sous peine de 60 s. d'amende - Acte reçu par Bernard Laget, notaire public d'Agde, 1321.

- 4. Mandement du régent Philippe, comte de Valois et d'Anjou, qui ordonne au sénéchal de Carcassonne de faire en sorte que les habitants d'Agde et de Marseillan puissent jouir en paix de leur droit de pêche dans l'étang de Thau avec certains engins et filets ("*ganguils*, *maynas* et *boliegs*"), droit qui leur avait été accordé par l'évêque. Il lui ordonne de faire cesser les agissements des officiers de l'évêque, 1328 (n. st.).

- 5 et 6. Deux procès-verbaux de la lecture à Guilhem Cottarelh, de l'appel interjeté par les consuls devant le juge royal de Béziers contre la criée faite, à Marseillan, le long de l'étang de Thau, de la part de l'évêque et qui interdisait à toute personne de pêcher dans l'étang avec

¹⁰ Traduction française dans AA 2, fol. 51-52. Il s'agit en fait de l'extrait d'une transaction passée en août 1315 par l'évêque Raymond et les consuls d'Agde dont la transcription est donnée dans AA 1, fol. 16-18 et la traduction française dans AA 2, fol. 43-49.

des instruments nommés "ganguils, tartanas ou boliegs de fer", sous peine de 60 s. d'amende. Les consuls protestent contre cette criée car ils sont depuis fort longtemps en possession du droit de pêche dans l'étang de Thau avec toute sorte d'engins. Guilhem Cottarelh leur répond que cette criée ne les concerne pas, qu'il n'est pas dans son intention d'empêcher les agathois de pêcher dans l'étang de Thau ou dans la mer, qu'ils peuvent le faire partout sauf dans l'étang de Lieuran qui est réservé à l'évêque, à condition toutefois, qu'ils versent le "pulment" et le cens accoutumé aux gens de l'évêque - Expéditions de Bernard Laget, 1330 (n. st.).

(Liasse, 6 parch., anc. n°37, 38, 39, 40, 42).

AA 12 **Fondation de l'œuvre commune**

- 1. Transaction entre l'évêque Gérard et les consuls au sujet des dépenses entraînées par la réparation des remparts, dépenses auxquelles l'évêque et le chapitre avaient jusqu'alors refusé de contribuer. L'accord aboutit à la fondation de l'œuvre commune dont les revenus sont tirés du bail à emphytéose perpétuelle des "patas" communs à l'évêque et au consulat jusqu'à concurrence de 200 l. t.. Ces revenus devaient être administrés par deux ouvriers dont l'un serait élu par l'évêque et le chapitre et l'autre par le consulat - Expédition faite par *Justus*, fils de *Puccini* de *Pistorio*, notaire impérial à Avignon, septembre 1332¹¹.

- 2 et 3. Confirmation de l'accord précédent par le chapitre cathédrale - Expédition de Raymond de Tourbes, notaire public d'Agde, octobre 1332¹².

- 4. Vidimus par Pons *Clari*, docteur en droit et viguier de Béziers de l'accord et de la confirmation précédents, 1347 (n. st.).

- 5. Traduction française de ce vidimus, 1598.

(Liasse, 4 parch., cahier pap., anc. n°12, 12 bis, 12 ter, 12 quater, 14).

AA 13 - 1. Sentence de Guilhem Fabri, bachelier en droit et official d'Agde, et de Jean Grasemene, docteur en droit, arbitres choisis par l'évêque Gérard et les consuls, pour définir les droits de l'évêque sur les dauphins pêchés par les habitants et déterminer les pouvoirs des officiers épiscopaux en matière de procès, de tutelle, de cri public, de pesage du pain ainsi que les salaires que ces officiels pouvaient demander pour leurs assignations - Expédition d'Aymeric Gausserand sur les notes prises par Philippe de Lussan, décédé, 1338¹³.

-2. Expédition du même acte à la demande de l'évêque par Jean *Juliani*, notaire d'Agde, 1392.

- 3. Vidimus de l'expédition d'Aymeric Gausserand par Jean *Domicellus*, viguier temporel d'Agde, 1447.

(Liasse, 3 parch., anc. n°13, 13 bis, 13 ter).

¹¹ Transcription dans AA 1, fol. 11-12, traduction française dans AA 2, fol. 52-56.

¹² Traduction française dans AA 2, fol. 56-57.

¹³ Transcription dans AA 1, fol. 53-57 des notes prises par Philippe de Lussan, traduction française dans AA 2, fol. 57-67.

AA 14

- 1. Procès verbal de la lecture faite à Hugues de *Serra*, viguier de l'évêque, des lettres patentes de Pons Clari, viguier de Béziers, lui ordonnant de faire rendre à Pierre *Teulerii*, Imbert catalan et Pierre Bringuier les filets et rets appelés "vertolezes" avec lesquels ils avaient pêché dans l'étang de Thau et qui leur avaient été indûment confisqués par Guilhem André, le bayle de l'évêque, son aide Guilhem Antoine, et Guilhem *Vitalis*, garde (*boscaderius*) de la Grange de Saint-Martin - Acte reçu par Pons Fournier, notaire public d'Agde, 1348 (n. st.).
 - 2. Réquisition faite par les consuls à Hugues, évêque d'Agde, de rendre les filets appelés "tonas" que ses domestiques avaient pris à Bernard *Favari* et Jean Amorosi qui chassaient les perdrix du côté du bois de Saint-Martin, hors de la "devèze" de l'évêque. Les consuls lui rappellent qu'ils ont le droit de chasser les lièvres, les perdrix et tous les autres animaux dans le détroit et le terroir de la cité, à l'exception des devèzes et qu'ils peuvent utiliser des filets. L'évêque leur répond qu'il accepte de rendre les objets confisqués bien qu'un des deux hommes ait été pris chassant sur sa "devèze". Il déclare, en outre, que d'après les actes qu'il conserve dans ses archives les habitants n'ont pas le droit de chasser avec des filets ou "tonas" ni des faucons - Acte reçu par Guiraud de Revelha, notaire public d'Agde, 1376¹⁴.
 - 3. Copie de l'acte précédent, s.d. (XVII^e s).
 - 4. A la suite de leur enquête, Etienne de Cazouls-Martin, official d'Agde, et Pierre Simon, juge ordinaire de la ville d'Agde, arbitres choisis par l'évêque Jean et le consulat, décident que le droit de chasser des sangliers, des cerfs et des chevreuils appartient aux habitants qui n'ont pas à donner un membre des bêtes tuées à l'évêque - Acte reçu par Jean Lafont, notaire public d'Agde, 1427¹⁵.
 - 5. Sentence d'Antoine *Vitalis*, docteur en droit, juge de Narbonne, mettant fin au différend qui opposait certains habitants d'Agde au procureur de l'évêque, au sujet de l'exécution d'une précédente sentence rendue par le juge de Béziers en faveur de l'évêque et dont les habitants avaient fait appel au parlement de Toulouse. Les Agathois se plaignaient des "novelletés" d'Antoine Marin, lieutenant du juge de Béziers, conseiller intime et notaire de l'évêque d'Agde qui les défavorisait manifestement en les obligeant par exemple, à verser le onzième des poissons pêchés dans l'étang ou "pulment" aux officiers épiscopaux ou en leur saisissant des gages, ce qui était contraire à leurs privilèges - Expédition de Michel Picard, notaire de Béziers, 1452 (n. st.).
 - 6. Vidimus par Guilhem de Bourjuif¹⁶, docteur en droit et juge de Béziers, de la sentence rendue en 1452 (n. st.) par Bernard Durband, commissaire député par Jean Planterose, viguier de Béziers. Bourjuif rappelle au rentier de l'évêque, Jean Benoît, de Mèze, que les pêcheurs d'Agde ont le droit de pêcher librement dans l'étang de Thau avec des engins et des filets et ne lui doivent que la dîme des poissons, 1462 (n. st.).
- (Liasse, 5 parch., 1 cahier pap., anc. n°68, 75, 15, 16, 87, 97).

¹⁴ Traduction française dans AA 2, fol. 69-72.

¹⁵ Traduction française dans AA 2, fol. 72-80.

¹⁶ *Guillelmus de Burgojudeo, legum doctor.*

- AA 15
- 1. Lecture par les consuls à Bernard Laget, lieutenant de Jean Carbonier, lieutenant de l'évêque, de l'appel qu'ils ont interjeté auprès du viguier de Béziers, contre les atteintes à leurs privilèges portées par Jean Carbonier qui avait fait crier par le précon qu'aucun habitant ne devait jouer à des jeux défendus sous peine de cinq sous d'amende à verser à l'évêque - Expédition de Pierre Guilhem, notaire public d'Agde, 1335 (n. st.).
 - 2. Transaction entre l'évêque Etienne et les consuls mettant fin aux procès que les parties avaient engagés devant la cour royale de Béziers et le parlement de Toulouse. L'évêque reconnaît aux consuls le droit de fêter la Saint-Étienne comme ils le voudront et leur permet d'élire un capitaine pour la garde des murailles - Acte reçu par Guilhem Bedeyres, cleric de "la Mote", diocèse de Saint-Flour, habitant Béziers, 1455 (n. st.)¹⁷.
 - 3. Protestation des consuls devant le viguier et le procureur de l'évêque, Gilles Boyer, leur reprochant d'avoir troublé les jeux et les danses de la Saint-Étienne - Acte reçu par Jean de Lonay, 1507. (Liasse, 2 parch., 1 p. pap., anc. n°47, 17, 101).
- AA 16
- 1. Liste dressée par Antoine Marcel, procureur de la cour des comptes de Montpellier, des cinq pièces d'archives comportant privilèges qui lui ont été remises et qu'il doit faire confirmer, 1553.
 - 2. Accord passé entre Bernard du Puy et les consuls et qui met fin au procès qui les opposait depuis 1589 devant la cour du viguier de Béziers au sujet de la mesure de bronze qu'avait fait fondre les consuls et de la réédification des Sept. L'évêque demande que l'émine de bronze conservée à la mairie comme matrice ait bien la capacité voulue (trois émines d'Agde valent un setier de Béziers) et qu'elle porte ses écussons et ses armoiries. Il leur accorde le droit de relever les Sept et confirme leurs droits de juridiction ainsi que tous les autres privilèges énumérés dans l'acte que leur avaient accordé ses prédécesseurs - Acte reçu par Honoré Apolit et Nicolas Guérin, notaires d'Agde, 1593.
 - 3. Ratification à Paris, devant deux notaires du Châtelet, par Louis de Valois, des droits, franchises et libertés accordés par ses prédécesseurs à la ville à savoir ceux donnés en 1552 (n. st.) par Gilles Boyer, en 1564 par Aimeric de Saint-Séverin et en 1593 par Bernard du Puy. L'évêque agit à la demande de Jean Guérin, premier consul que la ville avait délégué comme procureur à Paris pour mettre fin au procès qu'elle avait avec le juge Salelles devant le parlement de Toulouse, 1616.
 - 4. Confirmation par Charles de Valois, comte d'Auvergne, Clermont, Lauragais et Alès, colonel général de la cavalerie légère de France, père et procureur général de Louis de Valois, seigneur et évêque d'Agde, des privilèges accordés par les anciens évêques à la communauté d'Agde et de leur ratification par son fils, le 16 juillet 1616, cette confirmation est faite contre le versement par la ville de 1200 l. que Charles de Valois déclare consacrer à la reconstruction de la muraille détruite par l'Hérault, du côté du port. Il adjuge le travail à Pierre Granier, maçon, 1618.

¹⁷ Traduction française dans AA 2, fol. 80-86.

- 5. Un huissier ordinaire d'Agde rappelle aux consuls que l'évêque a seul, la faculté de chasser et qu'il l'a seulement concédée aux habitants nobles, or des particuliers ont été vus en train de chasser dans les vignes, 1776.
- 6. Copie non datée avec traduction française en vis-à-vis, d'extraits des sentences arbitrales de 1260, 1315 et des accords de 1332, 1564, 1616 et 1618; la sentence arbitrale de 1311 (n. st.) est copiée en entier et non traduite, seconde moitié du XVIII^e siècle.
- 7. Formule du serment que devait prêter les consuls en entrant en charge à l'évêque - Copie française du XVIII^e siècle.
(Liasse, 3 parch., 4 p. et 1 cahier pap., anc. n° 460, 20, 769, 599, 538).

AA 17 **Maintien des privilèges et des franchises de la ville d'Agde par le roi**

- 1. Protestations devant Raynaud de Nusiac, viguier de Béziers et Nicolas Compagni, trésorier de Carcassonne, des deux consuls qui avaient été emprisonnés pour avoir refusé de verser le subside de 6 s. t. dû par tous les feux de plus de 50 s. t., levé à l'occasion de l'ost de Toulouse¹⁸. Le consulat avait refusé de verser ce subside en invoquant la coutume et en assurant que la ville n'était pas tenue d'aller à l'armée du roi, 1294.
- 2. Mandement de Philippe IV au sénéchal de Carcassonne et de Béziers relatif au maintien des transactions passées entre les évêques et les habitants d'Agde, 1309.
- 3. Lettres patentes de Philippe V au viguier de Béziers relatives au maintien des habitants d'Agde dans leurs privilèges et franchises, 1315.
- 4. Mandement de Philippe VI, au sénéchal de Carcassonne par lequel il lui ordonne, à la demande des consuls d'Agde, de maintenir les habitants en leurs privilèges contre les prétentions du chapitre cathédrale, 1342.
- 5. Procuration faite par les consuls d'Agde à Antoine Marcel, procureur en la chambre des comptes de Montpellier¹⁹, chargé d'obtenir du roi la confirmation des privilèges et libertés de la ville - Expédition de Jacques Barthélémy, notaire de Montpellier, 1553.
(Liasse, 5 parch., anc. n°398, 30, 35, 205, 385).

AA 18 **Sauvegarde royale accordée à Agde**

- 1. L'évêque d'Agde fait présenter aux consuls des lettres de sauvegarde qu'il avait obtenues en 1296 du roi de France, en leur défendant de pénétrer sur l'étang du Banhas. Les consuls en appellent auprès du sénéchal de Carcassonne - Instrument reçu par Raymond Barlet, 1309.
- 2. Lecture par Antoine *Vitalis*, consul d'Agde, à Pierre Seguin, lieutenant du viguier de Béziers, de l'appel que les consuls ont interjeté auprès de son commissaire, le jurispérite Benoît de Pézenas, à la suite de l'exécution que fit ce dernier des lettres royales du 18 avril 1337, par

¹⁸ Il s'agit de l'armée rassemblée en 1294, à Toulouse, par le connétable de Nesle contre le roi d'Angleterre : V.H.L., t. IX, p. 172-173.

¹⁹ Voir AA 16.

lesquelles le roi révoquait la sauvegarde qu'il avait précédemment mise sur la ville²⁰ et expliquait qu'il n'avait pas été dans ses intentions de prendre sous sa protection les hommes d'Agde, Marseillan, Mèze et Loupian qui étaient justiciables de l'évêque. Les agathois pensent que le roi n'a jamais dû avoir connaissance de ces lettres car il avait mis sa sauvegarde sur la ville qui était toujours exposée aux incursions des pirates. C'est pourquoi le sergent royal Jean Coquelh avait mis les panonceaux royaux sur la maison consulaire et qu'à sa mort, Guilhem Fabri avait été chargé de veiller sur la ville. Mais Benoît de Pézenas vient de faire retirer ces panonceaux et, le 24 octobre, Pierre Seguin répond au consul qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres qu'il avait reçus en juillet 1338 du sénéchal de Carcassonne, Jean de *Rupe*, 1338.

- 3. A la demande de Pierre Guilhem, jurispérite et procureur de l'évêque d'Agde, Guilhem *Porsani*, notaire de la cour du viguier de Béziers, fait exécuter les lettres de Philippe VI d'août 1341, par lesquelles le souverain révoquait, à la demande de l'évêque, celles d'août 1332 qui accordaient sa sauvegarde à la ville. Protestations des consuls. Les parties sont assignées devant le tribunal du viguier de Béziers pour le 30 janvier 1343 - Instrument pris par Raymond de Tourbes, 1342.

- 4. Procès-verbal dressé par Pierre Ortolan, sergent royal de Béziers, commissaire député par le roi et chargé par lui de l'exécution des lettres de sauvegarde accordée en 1332 à la ville, en dépit d'autres lettres royales obtenues par l'évêque. Apposition des panonceaux fleurdelés sur la porte de la maison consulaire, de l'hôpital, du "mazel" et des demeures des consuls - Expédition de Jacques de Lussan, 1342.

- 5. Les consuls demandent à Guilhem *Porsani*, commissaire du juge de Béziers, en vertu de quel pouvoir il est venu enlever les panonceaux royaux mis sur les biens de la communauté, des consuls et des conseillers. Guilhem Porsani leur montre le mandement qu'il avait reçu, en août 1342, du juge de Béziers lui ordonnant d'exécuter l'ordre de Philippe VI révoquant, à la demande de l'évêque, la sauvegarde qu'il avait précédemment mise sur Agde - Acte reçu par Barnard *Pini*, 1343 (n. st.).

- 6. A la demande de l'évêque d'Agde, les consuls sont ajournés devant le tribunal du viguier de Béziers par lettre de son lieutenant. L'évêque se plaignait du scandale causé par les consuls lorsque les lettres de sauvegarde accordées par le roi à la ville leur avait été enlevées - Expédition de Jean Nègre, 1343.

- 7. Les consuls d'Agde demandent à leur "gardien", Pierre Ortolan, de faire exécuter les lettres de sauvegarde accordées à la ville en 1332. Celui-ci charge Guilhem *Fabri* de la pose des panonceaux royaux - Acte reçu par Jean Nègre, 1343.

- 8. Acquit de 40 l. t. donné aux consuls par Firmin Coquerel, maître des requêtes de l'hôtel. Le consulat s'était rendu coupable d'atteinte à la majesté royale au cours d'un différend qui l'avait opposé au chapitre d'Agde. Ce dernier avait obtenu en 1341 des lettres de sauvegarde de Philippe VI et leur gardien, le sergent royal Etienne Bergudion avait

²⁰ Les premières lettres de sauvegarde royale accordées à la ville (août 1332) n'ont pas été conservées

apposé des panonceaux à fleurs de lys sur tous leurs biens et en particulier dans un pré "lo Gaillardel" et une condamine "de Nemore". Or, tous les habitants assuraient y avoir un droit de dépaissance et y avaient mené paître leurs bêtes de force, après s'être rassemblés, en armes, à plus de deux cents. Ils se rebellèrent contre les sergents royaux et la cour d'Agde mais finirent par accepter la composition proposée par l'évêque Jean de Beauvais, nommé par Philippe VI en juillet 1343 avec Firmin Coquerel, pour recevoir dans toute l'étendue du Languedoc le tarif des compositions prononcées par eux-mêmes (vidimus de la lettre royale de juillet 1343 donnée sous le sceau du secret) - Acte scellé des sceaux (aujourd'hui disparus) de Firmin Coquerel et Jean de Beauvais, 1343, octobre.

- 9. Vidimus par Jean Guitard, bourgeois de Béziers et lieutenant du viguier Pierre de *Amputheo*, de l'acquit précédent, 1345 (n. st.).

- 10. A la demande des consuls, et avec l'accord du lieutenant du viguier de la cour temporal, Durand Saurelh, sergent royal de Béziers, exécute les lettres de sauvegarde accordées à la ville en 1332.- Expédition de Pierre Arnuffat, 1373.

- 11. A la demande des consuls d'Agde, Jean Privat, conseiller du roi, juge mage de Carcassonne et lieutenant du sénéchal nommé Pierre *Jacobi* et Durand Saurelh "gardiens" de la ville. Ces sergents royaux auront à empêcher les gens de guerre de molester les habitants, 1385.

- 12. Jean de la Teyllaye, viguier de Béziers, ordonne aux sergents de Béziers de procéder à l'élection d'un nouveau gardien pour la ville d'Agde en remplacement de Durand Saurelh décédé. Vidimus des lettres de sauvegarde d'août 1332, 1398.

- 13. Henri III ordonne au sénéchal de Carcassonne de mettre sous sa sauvegarde les prés, vignes et olivettes des habitants d'Agde et de défendre aux "nourriciers" de Vias, Bessan et Florensac de faire paître leurs troupeaux dans ces terres, conformément à l'édit du parlement de Toulouse, 1565.

(Liasse, 13 parch., anc. n° 29, 59, 61, 62, 60, 63, 365, 210, 193, 75, 369, 374, 293).

AA 19

Privilèges de Languedoc

- 1. Vidimus par Pierre Colombier, lieutenant du viguier de Béziers, des lettres patentes de Philippe V, datées d'avril 1317, confirmant les privilèges accordés par les rois, ses prédécesseurs au pays de Languedoc et tout particulièrement à la ville de Narbonne, 1318²¹.

- 2. Vidimus par Raymond du Chesnay, écuyer, gouverneur de Montpellier, des lettres patentes de Louis XI, données à Dieppe en Juillet 1475, qui confirmaient d'autres lettres patentes de 1463, par lesquelles le roi avait accordé aux habitants de Languedoc la rémission de tous les crimes qu'ils avaient pu commettre antérieurement excepté les cas de lèse-majesté, hérésie, vols de grands chemins et rapt de femmes, 1476.

- 3. Vidimus délivré par Barthélémy Jauffres, seigneur de Bouzigues, viguier de Gignac et Jean Tubière, écuyer, licencié en droit et décrets,

²¹ Voir H.L., tome IX, p. 363, N.B. n° 3.

juge de la même viguerie, des lettres patentes de Charles VIII, datées de mars 1484 (n. st.) qui confirmaient, à la demande des Etats tenus à Tours, les privilèges de la province de Languedoc, 1493.

- 4. Vidimus par le seigneur de la Roche et de Châteauneuf des lettres de Louis XII, données le 9 octobre 1501 à Lyon, et qui confirmaient aux habitants de Languedoc le privilège de pêcher et de chasser partout, sauf dans les garennes, conformément au vœu des Etats tenus au Puy-en-Velay en septembre 1501, et qui s'étaient plaints des empiétements du maître des Eaux et Forêts de Languedoc, 1502.

- 5. Vidimus par Barthélémy Maurin, écuyer, seigneur de Châteauneuf, Dors et Mortesaigue, bailli du Velay, et par Jacques Deviel, docteur en droit, juge du bailliage, des lettres envoyées par la duchesse d'Angoulême, régente de France, assurant aux gens des Etats qui venaient de signer le traité de paix avec l'Angleterre, qu'il ne serait pas porté atteinte à leurs privilèges et qu'on ne les surchargerait plus d'impôts (Lyon, 1525) et de la ratification par François 1^{er} de l'acte de sa mère (Saint-Germain-en-Laye, 1526), 1527.

- 6. Vidimus par Charles de Crussol, sénéchal de Beaucaire-Nîmes, des lettres patentes données le 17 juin 1535 à Beaune par François 1^{er}, qui accordaient aux habitants non nobles de Languedoc le droit de chasser les animaux et les volatiles, excepté dans les garennes et autres lieux prohibés, 1535.

(Liasse, 6 parch., anc. n°340, 348, 352, 353, 357, 360)

Correspondance

AA 20

Correspondance des souverains, ministres, et corps d'état

- 1. Lettre missive de Jean le Bon, prisonnier en Angleterre, annonçant le traité de paix avec l'ennemi et demandant aux habitants de lui faire "gracieusement aucune aide", 1360.

- 2. Jean, duc de Berry, lieutenant du roi en Languedoc, accorde aux habitants la rémission des "crimes, excès, délits et maléfices" qu'ils ont commis pendant le temps de guerre contre le paiement de 140 écus. Cette grâce n'englobe pas les cas de lèse-majesté et d'hérésie, 1408.

- 3. Copie de la lettre adressée aux consuls en juillet 1615 par Louis XIII, lors du mariage de sa sœur et de son voyage en Guyenne, dans laquelle il leur recommandait de ne pas prendre part à la rébellion du prince de Condé, fin du XVIII^e s.

- 4 et 5. Copies de lettres adressées par le roi au duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc, lui demandant de prendre soin des places et des villes de Languedoc, de les maintenir dans le calme et la paix au cours de son voyage en Guyenne en dépit des menées du prince de Condé. Le duc de Ventadour envoie ces lettres aux consuls en leur recommandant d'obéir au roi et de maintenir la paix, 1615.

- 6. Louis XIV exprime aux Agathois sa satisfaction pour leur fidélité, 1652.

- 7. Copie faite sur l'original par le secrétaire du comte de Vieule de la lettre envoyée à ce dernier par Louis XIV, de Saint-Jean-de-Luz, pour

lui apprendre son mariage avec l'infante Marie-Thérèse, l'entrevue de l'île des Faisans, etc. 1660.

(Liasse, 1 parch., 9 p. pap., anc. n°378, 377, 96 9).

AA 21

- 1. "Articles accordés par les maréchaux Schomberg et de La Milleraye, lieutenants généraux de l'armée du roi en Roussillon au marquis de Flores Davilla, gouverneur des ville et citadelle de Perpignan, au sujet de la reddition de Perpignan le mardi 9 septembre à 8 heures du matin" (Plaquette imprimée en 1642 à Béziers chez Jean Pech).

- 2. "Attaque de la ville de Gigiry par les Infidèles repoussée par le duc de Beaufort, général de l'armée, le 22 août 1664" (Plaquette éditée à Pézenas).

- 3. Lettre adressée de Paris par Jordan à Terrisse lui donnant les nouvelles de la capitale (liste des naissances-mariages-décès de janvier à juin 1670 établie par la Reynie y est recopiée), 1670.

- 4. Lettres de Bernage et de le Nain, nouvellement nommés intendants en Languedoc, remerciant les consuls de leurs vœux, 1725, 1743.

- 5. Brouillon de la lettre de condoléances adressée par les consuls au duc de Bel-Isle lors de la mort du chevalier de Bel-Isle, lieutenant général des armées du roi, 1747.

- 6. Envoi par l'archevêque de Narbonne de la copie de la lettre du roi remerciant les Etats qui lui avaient offert un vaisseau de ligne de 74 canons, ce vaisseau sera nommé "Languedoc", 1761.

- 7. Lettre circulaire du conseil de ville de Narbonne proposant aux députés des villes de faire voter, à la prochaine assemblée des Etats, la construction d'un vaisseau de ligne pour remédier aux « grandes pertes éprouvées aux Antilles », 1782.

- 8. Copie d'une lettre de de Ségur au comte de Périgord : aucun officier ne peut se rendre au siège de Gibraltar sans le consentement du secrétaire d'Etat à la guerre, 1782.

- 9. Lettre du comte de Périgord relative aux désaccords existant entre les consuls et le chevalier de Bernard, 1784.

- 10. Meyer, major commandant du régiment de Steiner envoie trois musiciens à Agde à l'occasion d'une fête, 1784.

(Liasse, 12 p. pap., 3 impr. anc. n°710).

AA 22

- Arrêté de la commune de Laon demandant au roi "d'écarter de sa personne les conseillers perfides de l'aristocratie", juillet 1789.

- Lettre du comte de Périgord assurant "la fausseté des bruits qui se sont répandus relativement à des brigands qui se seraient introduits en grand nombre dans cette province", août 1789.

- Adresse circulaire de "l'assemblée générale des représentants de la commune de Paris" à toutes les municipalités du royaume de France, octobre 1789.

- Envoi au maire et aux consuls par Ballainvilliers et son subdélégué Sollier, des lettres circulaires portant à la connaissance des villes les décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le roi, novembre-décembre 1789.

(Liasse, 11 p. pap., 22 impr.).

AA 23

Correspondance concernant la famille royale

- Lettre du comte de Vieule ordonnant un feu de joie pour le mariage du roi et demandant qu'un officier de justice y assiste, 1660.
- Réjouissances à l'occasion de la naissance du dauphin, autorisation des fêtes par l'intendant, autorisation de les payer sur les fonds de la "subvention", compte de recette et dépense du collecteur-receveur Réquiran, 1729-1730.
- Autorisation donnée par l'intendant aux consuls, de fêter la convalescence du roi et de prendre les sommes nécessaires sur les fonds de la subvention, 1744.
- Lettres du subdélégué Boussanelle, relatives à la naissance du duc de Bourgogne. Dépenses faites pour le feu de joie en l'honneur de l'accouchement de la dauphine. Emprunt autorisé de 300 l. pour doter trois filles pauvres en l'honneur de la naissance du duc de Bourgogne, 1750-1752.
- Annonce de la naissance de la fille du roi et autorisation des dépenses à faire à ce propos, 1778-1779.
- Lettres du roi, du duc de Breteuil et du comte de Cambis à l'occasion de la naissance du duc de Normandie, 1785.
(Liasse, 51 p. pap., 8 imp., anc. n°1112).

AA 24

Déclarations imprimées de guerre ou de paix

- Lettres demandant aux consuls de faire des feux de joie ou de faire célébrer un Te Deum à l'occasion des victoires.
- Ordonnances royales annonçant la signature de la paix avec l'Espagne (1660, 3 février), la Savoie (1696, 8 septembre).
- Ordonnance annonçant la déclaration de guerre aux Etats généraux des Provinces Unies des Pays-Bas et interdisant toute communication ou commerce avec ce pays, 1672.
- Autorisation donnée par l'intendant d'emprunter 300 livres pour le feu de joie à l'occasion de la signature de la paix, 1713.
- Célébration de la paix, 1739.
(Liasse, 16 p. pap., 3 impr., anc. n°778, 939, 98 1).

AA 25

- Annonce de la paix avec l'Angleterre et l'Autriche, 1749, coût des réjouissances, correspondance relative à l'emprunt de 300 l., 1719.
- Lettres de Thomond ordonnant de faire chanter un Te Deum dans toutes les églises de France à l'occasion de la défaite des anglais en Bretagne, de la victoire de l'armée du prince de Soubise sur les Hanovriens en Hesse, 1758.
- Déclaration de guerre au Portugal, 1762.
- Signature de la paix, dépenses faites pour les réjouissances, 1763.
(Liasse, 15 p. pap., 57 impr.).

AA 26

- Lettre adressée au chevalier de Bernard donnant les raisons de la déclaration de guerre à l'Angleterre, relatant ses péripéties et annonçant la conclusion de la paix, 1779.
- Lettre d'Auzillion, secrétaire du commandant en chef, ordonnant de faire chanter un Te Deum à l'occasion des victoires remportées sur les Anglais, 1779.

- Lettre circulaire envoyée par le roi au chevalier de Bernard pour lui apprendre la prise d'York et de faire chanter un *Te Deum*, 1780.
- Lettres du comte de Périgord annonçant les victoires remportées en Amérique, 1781.
- Lettre circulaire annonçant que le traité de paix avec la Grande Bretagne à été signé à Versailles le 3 septembre, emprunt de 200 l. au droguiste Mella pour payer les réjouissances, 1783.
(Liasse, 4 p. pap., 7 impr.).

AA 27

Vœux

- Lettres des intendants Le Nain et Saint-Priest, ainsi que du duc de Mirepoix remerciant les consuls de leurs vœux de bonne année, 1750-1764.
(Liasse, 9 p. pap., 1 impr.).

AA 28

Recueil des édits, déclarations, arrêts et ordonnances royaux pour 1781, imprimé à Montpellier chez Jean Martel. Index en tête .

Entrées solennelles des rois, des princes, des évêques et des gouverneurs

AA 29

- Quittance délivrée à Guillaume Sigié qui avait fourni deux saumades de vin claret et deux de vin blanc pour M. de Rieux et ses hôtes (au dos, liste en désordre des clavaires de 1522 à 1541), 1541.
- Quittance délivrée au clavaire par les consuls pour le paiement d'une "tesayrole" de vin blanc de 3 l. offerte à l'évêque le jour de la Pentecôte, 1550.
- Entrée de la duchesse de Montmorency : reçu donné par Mailhane aux consuls qui lui rendent des "bandoulières", les armes leur avaient été prêtées par Messieurs d'Espondeilhan et de Fabrègues pour l'entrée de la duchesse à Agde, 1617.
- Dépenses effectuées pour l'arrivée à Agde de l'évêque, et autorisation de l'intendant d'emprunter, 1703.
- Compte des recettes et dépenses du feu de joie pour fêter la paix, 1714.
- Lettre de Romieu relative à un emprunt de 600 l. demandé par les consuls pour subvenir aux frais de l'évêque, 1741.
(Liasse, 18 p. pap., anc. n°509, 960, 1075, 904).

AA 30

- Passage de la comtesse de Toulouse : correspondance, dépenses effectuées, 1750.
- Passage du marquis d'Argenson : correspondance, compte de la dépense effectuée à l'occasion du passage de M. de Paulmy, ministre de la guerre ; lettres de Romieu sur le remboursement de l'emprunt, 1752.
- Visite du duc de Mirepoix, correspondance, 1756.
(Liasse, 38 p. pap.).

- AA 31
- Passage du frère du roi : correspondance, emprunt de 412 1.16 s. au marchand Jean Thévenaud lors de la venue du comte de Périgord, remboursement de cet emprunt, 1772-1779.
 - Venue des commissaires du roi et des députés des Etats²² : correspondance, dépenses, emprunt de 2179 1. 3 s. à Jean Fournier, refus de l'intendant puis autorisation des dépenses, 1784-1786.
 - Ordonnance de l'intendance autorisant les dépenses faites par la communauté pour le service funèbre de Saint Priest, père. (Liasse, 39 p. pap.).

Etats généraux et provinciaux

- AA 32
- Etats de Languedoc**
- Lettres de convocation aux assemblées du représentant d'Agde, envoyées par le roi, le commissaire principal et le syndic du diocèse, 1654-1788. (Liasse, 44 parch., 41 p. pap.).
- AA 33
- Formule de la procuration donnée par les habitants à leur député aux Etats de Languedoc, s.d. (XVIII^e siècle).
 - Copie des lettres de Louis XI convoquant les députés d'Agde aux Etats qui se tiendront au Puy, lettre des consuls réunissant les consuls du diocèse pour l'assiette diocésaine, [1468].
 - Lettre du conseil privé du roi interdisant à la cour des aides, de juger l'appel des consuls de Fanjeaux sur des questions de préséance avec Mirepoix, ville chef de diocèse, lors de l'assemblée des Etats, l'affaire doit être réglée par les Etats eux-mêmes, 1561.
 - Arrêt du conseil d'Etat ordonnant l'exécution du traité passé le 24 février 1612 entre la cour des comptes de Montpellier et les Etats de Languedoc : le syndic de la bourse n'aura plus à rendre compte devant la cour des comptes, 1646.
 - Edit royal révoquant l'édit de Béziers de 1632 relatif aux droits, privilèges et prérogatives des Etats de Languedoc et des villes de la province : entrée des barons aux Etats, date et durée de leur tenue, de celle des assiettes diocésaines, défense d'imposer des sommes sans permission du roi, d'imposer des sommes non consenties par la province, etc., 1649.
 - Lettre de du Broutet aux consuls, de Montpellier, sur le déroulement des Etats, 1683.
 - Arrêt du conseil d'Etat réglant, à la suite de la délibération des Etats de Languedoc du 8 février 1716, la qualité des députés des villes de la province aux Etats. Ces derniers doivent obligatoirement être choisis parmi les maires, les plus forts taillables ou les consuls des communautés, 1716.
 - Lettre de Sirandié, de Montpellier, demandant de quelle manière les députés entraient aux Etats avant la création des maires, 1717.

²² Il s'agit de l'inauguration des travaux de Groignard au Grau d'Agde, voir DD 1786.

- Election de Jean-Antoine Pagès, avocat au parlement et premier consul en 1722 et de Guillaume Malaval, premier consul en 1721 pour assister à l'assemblée des Etats de la province à Montpellier, 1723.
- Lettre de Joubert ordonnant aux consuls, à la suite de la création des nouvelles charges municipales en 1734, de n'envoyer aux Etats que les personnes ayant acquis la mairie ou en ayant été pourvus par lettres de commission, 1736.
- Délibération des Etats demandant aux députés des villes qui ne seraient ni maires ni consuls d'apporter en plus de leur procuration, un extrait de leur allivrement pour prouver qu'ils appartiennent aux plus forts taillables de la cité, 1756.
- Lettre de Montferrier sur l'élection des députés des villes, 1766.
- Arrêt du conseil d'Etat permettant, à la suite du rachat des offices municipaux par la province en 1774, aux villes qui envoient deux députés de prendre le premier consul en exercice qui aurait qualité de maire et un notable de la communauté, de la même échelle que le premier consul, 1775.
- Lettre de Mouton, maire d'Agde, assistant aux Etats à Montpellier sur les affaires qu'il y traite, 1786.
- Arrêts du conseil d'Etat rappelant et maintenant les Etats de Languedoc dans leurs usages, libertés et privilèges et cassant deux arrêts du parlement de Toulouse comme contraires à ces privilèges. Le parlement avait déclaré qu'aucune imposition ne serait levée sur la province sans avoir été préalablement enregistrée par lui, 1760. (Liasse, 1 parch., 10 p. pap., 15 impr., anc. n° 1 114, 389, 392, 1031, 1147, 1148, 1149).

- AA 34 Abrégé des délibérations des Etats
- Fin d'un abrégé, 1535, table des matières de 1536 tenus à Montpellier
 - 1535, octobre - 1536, octobre (copie XVIII^e siècle.), fol.12 à 23.
 - Fin de l'abrégé, 1539, table des matières, 1539, octobre (copie XVIII^e siècle), fol. 48 à 59.
 - Passages des délibérations, 1541, septembre (copie XVIII^e s.), fol. 72 à 83.
- (3 cahiers pap.).
- AA 35 - Fin des délibérations tenus à Béziers en novembre et décembre, avec table des matières, 1544.
- Délibérations des Etats " pour le fait de la crue " tenus à Nîmes en mars, avec table des matières, celles tenus en novembre, avec table des matières, copie XVIII^e s, 1545.
- (1 vol., fol.145 à 166).
- AA 36 Registre des délibérations des Etats
- 1671, décembre - 1672, février, 1 vol., 265 p., anc. n°762.
- AA 37 1672, novembre- 1673, février, 1 vol., 147 p., anc. n°761.

- AA 38 - Procès-verbal de l'assemblée des Etats de la province de Languedoc tenue à Montpellier, publié à Montpellier chez Jean Martel, aîné, impr. 1780-1781, novembre-décembre.
- AA 39 1784, novembre-décembre.
- AA 40 1786, janvier-février.
- AA 41 1786, décembre-1787, janvier.
- AA 42 1787, décembre-1788, janvier.
- AA 43 1789, janvier.
- AA 44 - Compte-rendu des impositions et des dépenses générales de la province de Languedoc d'après les départements et les états de distribution : première partie, deniers royaux; deuxième partie : deniers provinciaux, 1788, 2 vol. impr., 110 +236 p.
- AA 45 1788 (doubles du précédent)
- AA 46 - Extraits du procès-verbal de l'assemblée des Etats tenus à Pézenas, 1662 à Nîmes, 1728, à Montpellier, 1776, 1787-1788.
 - Arrêt du conseil d'Etat accordant une remise de 400 000 l. sur les impositions de 1750 qui avec celle de 276 000 l. sur le produit de l'équivalent fera un fonds de 676 000 l. à répartir dans la province, 1750.
 - Arrêt de la cour des aides ordonnant de ne pas mettre à exécution l'ordonnance des commissaires du roi et des Etats du 30 janv. 1788.
 (Liasse, 6 impr.).
- AA 47 **Impositions de la province**
 - Arrêt du conseil d'Etat réglant la manière dont les impositions doivent être faites et levées dans la province, 1750, 1751, 1752.
 - Arrêts du conseil d'Etat ordonnant de procéder aux impositions délibérées par les Etats et par les assiettes diocésaines, 1789.
 Remises d'impôts à la province, don gratuit, produit de la ferme de l'équivalent : arrêts du conseil d'Etat, 1751, 1754, 1755, 1764, 1768, 1770, 1776, 1777, 1781, 1782.
 - Lettre circulaire de Fabre sur le renouvellement de l'abonnement des droits du sceau des lettres patentes et des arrêts du conseil de 1768-1776, 1768.
 (Liasse, 16 impr.).
- AA 48 Loteries servant au remboursement des capitaux dus par les Etats.
 - Arrêts du conseil d'Etat accordant des sommes à prendre sur les impositions pour servir de fonds aux loteries des créanciers de la province ou des diocèses, affiches, 1733, 1739, 1740, 1741, 1750.
 - Arrêts du conseil d'Etat établissant des loteries royales, 1748, 1755, 1776. (Liasse, 13 impr.).

AA 49

Assiette diocésaine

- Rivalité entre Agde et Pézenas, copie de la requête présentée par les consuls au seigneur de la Roche-Aymon, lieutenant du roi en Languedoc pour obtenir de nouveau la préséance sur ceux de Pézenas aux Etats et à l'assiette, 1495.
 - Copie de l'ordonnance de Jean de la Roche-Aymon en faveur des consuls d'Agde, 1496.
 - Procès-verbal de l'assemblée diocésaine réunie à Pézenas pour remédier au rassemblement "des Moures et ennemys de la foy catholique" sur les côtes, au cours de laquelle les consuls de Pézenas ont contesté le premier siège à ceux d'Agde, 1510.
 - Au cours de L'assemblée diocésaine réunie à Pézenas pour élire les députés aux Etats de Languedoc, les consuls de Pézenas contestent de nouveau la première place aux consuls d'Agde, 1511.
 - Lettres patentes de Henri II ordonnant que l'assiette diocésaine se tienne à Agde, ville principale, et non à Pézenas et que les consuls reçoivent les papiers de l'assiette, les commissions des Etats et toutes les autres pièces, 1557.
 - Inventaire des actes produits devant le vicomte de Joyeuse, commissaire des Etats, par les consuls, pour faire reconnaître leurs prérogatives sur Pézenas, s.d. (1567 ou 1582).
 - Extraits des registres de délibérations des Etats de Languedoc relatifs aux villes chefs de diocèse et particulièrement à la ville d'Agde reconnue en 1558, 1565, 1569, 1571, 1605 comme ville principale de son diocèse, s.d.
 - « Dires des consuls prés des commissaires du roi aux Etats lors de l'entérinement des lettres royaux qu'ils ont obtenues », affirmant qu'ils sont ville chef de diocèse, 1558.
 - Supplique des consuls pour que le greffier des Etats leur adresse les commissions de l'assiette, 1561.
 - Lettres patentes de Henri IV confirmant qu'Agde est la ville principale du diocèse, que l'assiette doit donc s'y tenir et que ses consuls doivent passer avant ceux de Pézenas, 1605.
 - Extrait des délibérations des Etats sur les prétentions de Montagnac et de Florensac à entrer aux Etats comme diocésaine d'Agde, avec Pézenas, 1651.
 - Procès-verbal de la tenue de l'assiette au cours de laquelle se relevèrent des contestations relatives aux préséances au moment du nouveau règlement, 1725.
 - Mémoire des faits qui se sont passés à l'assiette du diocèse en 1764 entre les maires d'Agde et de Pézenas, Pézenas se prétendant toujours ville principale du diocèse, 1764.
 - Lettre circulaire de Fabre, syndic du diocèse, annonçant l'ouverture de l'assiette pour le 15 juin 1789.
- (Liasse, 2 parch., 12 p. pap., anc. n° 488, 489, 3 82, 383, 386, 394, 490, 387, 391, 487, 1056).

AA 50

- Vidimus par Vidal de Plantade, châtelain de Pézenas, des lettres royales données à Melun le 16 juillet 1537, rappelant que les receveurs diocésains doivent être élus par le diocèse à la majorité des voix à

condition que les personnes élues possèdent les qualités requises, 1537.

- Agde doit verser 420 écus 29 s. 4 d. à Escudier, receveur du diocèse, sa quote-part des 3088 écus 41 l. t. de l'assiette diocésaine pour les impôts extraordinaires, 1598.

- Délibération des Etats enjoignant à la ville d'Agde de se retirer à l'assiette diocésaine pour pourvoir à la dépense de restauration des ponts construits sur le canal de communication des deux mers pour assurer les communications par terre, 1687.

- Opposition de l'imposition de 6000 l. ordonnée par Basville pour l'administration de l'hôpital général de Pézenas, 1699.

- Annonce par Salaverde, de Pézenas de la réunion de l'assiette pour répartition de la capitation le 4 mai, 1705.

- L'assiette décide que La Sablière qui avait acheté l'office de président pour la vie en garde la jouissance tant que l'intendant n'aura pas donné l'autorisation d'emprunter les sommes nécessaires pour son remboursement, 1705.

- Nomination du commissaire auditeur des comptes du collecteur du diocèse d'Agde à l'assiette, 1749.

- Lettre de l'intendant sur les indemnités accordées au diocèse, 1766.

- Envoi par Rességuier des copies de trois mémoires relatifs aux divisions des diocèses civils d'Agde et de Béziers, 1770.

- Lettre d'Ollivier, receveur du diocèse, demandant aux consuls de restituer 30 l. que les commissaires des Etats les avaient condamnées à rendre sur les comptes de 1785, 1786.

- Etat des impositions taillables réparties sur le diocèse d'Agde, 1789. (Liasse, 1 parch., 29 p. pap., 3 impr., anc. n°448).

- AA 51 - Procès-verbal de l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Agde, 1783, 2 vol., 35 p.
- AA 52 1784, 42 p.
- AA 53 1786, 43 p.
- AA 54 1786, 45 p.
- AA 55 1787 , 45 p.
- AA 56 1788 , 42 p.
- AA 57 1789 , 45 p.
- AA 58 - Procès-verbal de l'assemblée de la commission secondaire du diocèse d'Agde, 1790, 21 p.

AA 59

Etats généraux du royaume²³

- Arrêt du conseil d'Etat fixant au 1er mai 1789 la tenue des Etats généraux du royaume, 1788.
- Lettre de Monferrier accompagnant une circulaire de Ballainvilliers et l'arrêt du conseil d'Etat du 5 juillet 1788 ordonnant des recherches dans les archives des provinces pour retrouver toutes les pièces concernant le mode de convocation des états généraux, 1788.
- Lettre de Barentin accusant réception de la lettre des consuls et de la délibération de la ville sur la composition des états généraux, 1788.
- Lettre circulaire des officiers municipaux de Honfleur demandant à ceux d'Agde de se joindre à eux pour demander au roi que le tiers état soit représenté "en nombre égal avec les deux premiers ordres réunis", 1788.
- Lettre des consuls d'Alès demandant à ceux d'Agde de s'unir au tiers des autres villes pour réclamer la réforme des Etats de Languedoc, 1789.
- Lettre des officiers municipaux de Lodève demandant des renseignements sur le remboursement des frais des députés à l'assemblée de la sénéchaussée, 1789.
- Requête présentée aux maire et consuls par les maîtres perruquiers pour pouvoir députer deux membres à l'assemblée générale du Tiers-Etat comme les chirurgiens exerçant la basse chirurgie, "le roi, dans ses déclarations, leur ayant donné les mêmes privilèges et prérogatives qu'à ces derniers", 1789.
- Modèles imprimés pour la rédaction des "délibérations des corporations" réunies pour procéder à la nomination des députés du tiers chargés de rédiger les cahiers de doléances, 1789.
- Délibérations des villes de Carcassonne, Vallabrègues, Uzès, Beaucaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sommières, Alet, Mende, Saint-Pons et Cordes ainsi que trois ordres du Velay, des diocèses de Limoux, Montpellier et Montauban relatives aux modes d'élection des représentants du tiers aux Etats généraux du royaume, 1789.
(Liasse, 7 p. pap., 9 impr., 16 cahiers impr.).

AA 60

Armoiries de la ville

Brevet délivré par d'Hozier, en conformité de l'ordonnance rendue par les commissaires généraux,
(parch., anc. n°794).

²³ Quelques pièces concernent l'assemblée des trois ordres du diocèse d'Agde tenue à Pézenas en mai 1789, retrouvées dans les archives paroissiales d'Agde, et données par M. l'abbé Xavier Azéma à la direction des archives de l'Hérault.